

**SDI 21/693 - ARRÊTÉ PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ**  
**23 ROUTE DE LA VALENTINE - 13011 MARSEILLE - PARCELLE N°211867 I0361**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2020\_03132\_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Vu le constat du 14 octobre 2021 des services municipaux,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu'« *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* ».

Considérant l'immeuble sis 23, route de la Valentine – 13011 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°211867 I0361, quartier Saint Marcel,

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 14 octobre 2021, soulignant les désordres constatés au sein de l'immeuble sis 23, route de la Valentine – 13011 MARSEILLE, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

- Mur mitoyen avec la parcelle n°211867 I0367 en cours d'effondrement sur la terrasse de la parcelle n°211867 I0361

Considérant qu'en raison des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 23, route de la Valentine – 13011 MARSEILLE, et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants de cet immeuble, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire l'évacuation de cet immeuble, ainsi qu'une interdiction d'habiter et d'occuper assortie d'un périmètre de sécurité devant l'immeuble, si nécessaire.

## ARRÊTONS

### Article 1

L'immeuble sis 23, route de la Valentine – 13011 MARSEILLE , parcelle cadastrée n°211867 I0361, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes listées ci-dessous, ou à leurs ayants droit :

en toute propriété à [REDACTED]  
[REDACTED], ou à ses ayants droit.

### Article 2

La terrasse coté Sud-Est de l'immeuble sis 23, route de la Valentine – 13011 MARSEILLE est interdite à toute occupation et utilisation.

L'accès à la terrasse interdite doit être immédiatement neutralisé par tous les moyens que jugera utiles le propriétaire.

Cet accès ne sera réservés qu'aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.

Le propriétaire doit s'assurer de la neutralisation des fluides (eau, gaz, électricité) des zones interdites d'occupation et d'utilisation.

Ces fluides pourront être rétablis à la demande des copropriétaires afin que ceux-ci puissent réaliser les travaux demandés. Néanmoins, ils devront s'assurer sous leur seule responsabilité que la colonne montante soit dissociée de l'alimentation générale afin que le compteur général n'alimente plus les appartements et les locaux de l'immeuble interdits d'occupation.

### Article 3

Un périmètre de sécurité sera installé par la le propriétaire selon le schéma ci-joint (cf. Annexe 1), interdisant l'occupation de la terrasse Sud-Est de l'immeuble sis 23, route de la Valentine – 13011 MARSEILLE,

Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité des ouvrages.

### Article 4

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire unique pris en la personne de [REDACTED]

Il sera notifié également à [REDACTED] propriétaire de l'immeuble mitoyen [REDACTED]  
[REDACTED]

### Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

### Article 6

Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

### Article 7

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au

Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 8**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9**


Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

27/10/21  


ANNEXE 1

